



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **Appel à projet pour l'égalité entre les femmes et les hommes Pour l'année 2024**

*Nous vous remercions de bien prendre connaissance de l'ensemble des critères avant de répondre à l'appel à projet. Ceux-ci sont susceptibles de changer chaque année.*

### **I. CONTEXTE**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif n°5 du développement durable identifié par les Nations unies. Celui-ci est ainsi rédigé « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». Depuis 2008, le Département compte parmi ses élu-es une déléguée à l'égalité femmes-hommes. La volonté de mettre en avant l'égalité s'est confirmée en 2014 avec la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. En 2022, la collectivité a renouvelé son engagement en votant son deuxième plan d'actions 2023-2028 pour l'égalité femmes-hommes.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé chaque année par le Département d'Ille-et-Vilaine afin de promouvoir des actions et projets en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

### **II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET**

L'appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine a pour objectif de promouvoir et de subventionner les actions concrètes en faveur de l'égalité femmes-hommes et de soutenir les acteurs breilliens, notamment dans les territoires qui profitent de peu d'offres. Il entend favoriser l'innovation et la diversité des initiatives.

### **III. LES THEMES D'ACTION**

Les projets proposés peuvent être très variés aussi bien au niveau du thème que de la forme. Les thématiques peuvent concerner toutes les sphères d'action du Département : petite enfance, jeunesse, éducation, lutte contre les violences, espace public, etc.

Les projets peuvent s'inscrire dans les programmations du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes ou du 25 novembre, journée internationale pour l'éradication des violences à l'égard des femmes.

Les projets pourront ainsi correspondre à l'un des axes suivants :

**Axe 1. Diffuser une culture de l'égalité :** lutte contre les stéréotypes de sexe, déconstruction des modèles de féminité et de virilité, mise en valeur des luttes pour l'égalité des droits, etc.

**Axe 2. Sensibiliser les citoyen·nes et améliorer la prévention contre le sexisme et les violences faites aux femmes, particulièrement auprès des jeunes :** prévention contre toutes les formes de violence de genre comme le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, les viols,

la prostitution et les féminicides, promotion de l'égalité dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

**Axe 3. Favoriser l'accès des femmes à leurs droits dans toutes les sphères de la société :** conjugalité, contraception, protections menstruelles, IVG, parité, etc.

**Axe 4. Favoriser l'égalité professionnelle :** conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, lutte pour l'égalité des salaires, l'accès égal aux postes, etc.

**Axe 5. Lutter contre le sexisme imbriqué dans d'autres systèmes de discrimination :** cumul des discriminations liées au sexe avec celles liées à l'origine, au handicap, à l'orientation sexuelle etc.

#### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODE DE SELECTION

Cet appel à projet s'adresse aux associations et aux collectivités du Département d'Ille-et-Vilaine de moins de 20 000 habitant-es, avec une attention particulière portée aux projets :

- Visant des territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la Ville ou zones rurales).
- Visant des publics cibles correspondant aux compétences du Département.

##### Les critères d'éligibilité :

- Les projets doivent se tenir sur l'année 2024 ou jusqu'en mars 2025.
- Le porteur de projet doit avoir son siège en Ille-et-Vilaine.
- L'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions éligibles à d'autres dispositifs départementaux (comme *Collèges en action*, le *fonds d'accompagnement artistique territorialisé*, *Emergence*, etc.).
- Les structures qui exercent une mission de service public pour le compte du Département et qui sont financées par celui-ci ne sont pas éligibles à cet appel à projet.
- Les projets présentés doivent correspondre à des actions ponctuelles : **l'appel à projets ne financera pas les coûts de fonctionnement courant des structures.**
- L'appel à projets ne financera pas les projets déjà entamés.
- Le public bénéficiaire doit déjà être identifié (en cas de partenariat avec une structure, le porteur de projet doit fournir l'accord de principe de la structure).
- La réponse doit démontrer explicitement en quoi le projet promeut l'égalité.

Le montant maximum alloué pour chaque projet est de 1 500 €.

Les candidat-es retenu-es pour l'obtention d'une subvention s'engagent à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo sur **l'ensemble de ses publications et supports de communication (y compris réseaux sociaux)**. Elles et ils devront faire parvenir le bilan du projet d'ici le mois d'avril 2025.

Les projets seront notés selon les critères suivants :

- Adéquation du projet avec l'appel à projet, pertinence des thèmes retenus, des mots-clefs ;
- Public visé (bonus pour les publics dits « éloignés ») ;
- Territoire visé (bonus pour les « zones blanches ») ;
- Recherche d'une expertise sur l'égalité (partenariat avec des associations dédiées aux droits des femmes, formation des porteurs de projet...) ;
- Les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention via l'AAP en 2023 sont éligibles mais les projets nouveaux auront une note bonifiée.

Exemples de projets éligibles :

- Stages de self-defense pour des filles/femmes dans une perspective de réappropriation de leur corps ;
- Ciné-débat sur la contraception masculine ;
- Rencontres sur l'éducation sans stéréotype auprès de parents ;
- Réalisation d'un court-métrage pour participer au concours « Buzzons contre le sexisme » ;
- Achat de jeux/livres dédiés à l'égalité pour les petites associations.

Exemples de projets exclus :

- Inscription de jeunes à un tournoi sportif classique ;
- Stages de développement personnel sans lien avec l'égalité.

## V. MODALITES DE REPONSE

La réponse à l'appel à projets est à rédiger en répondant à un formulaire en ligne : <https://framaforms.org/reponse-a-lappel-a-projets-egalite-femmes-hommes-2024-1706261354>

## VI. CALENDRIER

Les projets sont à transmettre via le formulaire en ligne avant le 14 mars 2024. Les réponses seront transmises **courant juin**.

## VII. CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à projets, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, vous pouvez contacter la mission égalité femmes-hommes au 02 99 02 31 12 ou à [egalite@ille-et-vilaine.fr](mailto:egalite@ille-et-vilaine.fr).

La mission égalité peut également vous aider dès la conception du projet, pour rechercher des ressources, des partenaires ou des idées.

Pour monter des projets en lien avec les réseaux Violences intrafamiliales, voici les contacts :

- Brocéliande : Myriam DALIGAULT [myriam.daligault@ille-et-vilaine.fr](mailto:myriam.daligault@ille-et-vilaine.fr)
- Fougères : Anne-lise MOUSSAY [anne-lise.moussay@ille-et-vilaine.fr](mailto:anne-lise.moussay@ille-et-vilaine.fr)
- Redon : Fanny RENAULT [fanny.renault@ille-et-vilaine.fr](mailto:fanny.renault@ille-et-vilaine.fr)
- Rennes et Rennes métropole : Madeg BOURDINIÈRE [madeg.bourdiniere@ille-et-vilaine.fr](mailto:madeg.bourdiniere@ille-et-vilaine.fr) et Anne-Marie LAGREE [anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr](mailto:anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr)
- Saint-Malo : Manuella ETIENNE [manuella.etienne@ille-et-vilaine.fr](mailto:manuella.etienne@ille-et-vilaine.fr)
- Vallons de Vilaine : Virginie PERHERIN [virginie.perherin@ille-et-vilaine.fr](mailto:virginie.perherin@ille-et-vilaine.fr)
- Vitré/La Roche aux Fées : Isabelle BEGASSE [isabelle.begasse@ille-et-vilaine.fr](mailto:isabelle.begasse@ille-et-vilaine.fr)

Si vous portez un projet spécifique sur la mixité dans le sport, vous pouvez vous rapprocher du service Jeunesse et sport du Département : Sébastien Letort [sebastien.letort@ille-et-vilaine.fr](mailto:sebastien.letort@ille-et-vilaine.fr)

## VIII. LES AUTRES APPELS A PROJET

Les autres appels à projet du Département sont consultables ici : [Appels à projet | Département Ille et Vilaine \(ille-et-vilaine.fr\)](#)

Les appels à projet d'autres administrations breilliennes en lien avec le vivre-ensemble :

- L'appel à projet de la CAF d'Ille et Vilaine peut financer des actions de promotions des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation. [Partenaires locaux | Bienvenue sur Caf.fr](#) . Clôture : 18 mars 2024.
- Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, en collaboration avec le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de Lutte contre les discriminations, a lancé un appel à projets dont l'objectif est d'expérimenter des dispositifs en matière d'égalité entre les filles et les garçons lors des temps péri et extrascolaires des enfants et des jeunes : [Appel à projets APEGA- Promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires - Fonds d'expérimentation pour la jeunesse \(FEJ\) : demarches-simplifiees.fr](#) Clôture : 11 mars 2024.
- L'appel à projet FSE + de la Direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités de Bretagne : [FSE + : Publication des appels à projet 2024 de l'Etat - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#) Clôture : 31 mars 2024.